

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de mai à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 24
- Votants : 29

Date de convocation :

14 mai 2025

Présent(e)s : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé (arrivé à 18h20), COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magalie, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, SÉNÉ Sébastien, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : CHASSET Michel (pouvoir à MOREAU Dany), HUC Béatrice (pouvoir à MARTELLIERE Eric), MORIN Isabelle (pouvoir à RUDAULT Patrice), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magalie)

Absents : BARON Hervé (absent de 18h à 18h20), DELAILLE Céline, LEBERT Eric, MICHOT Karine.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

DB n°2025-0501b : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL AJOUT D'UNE ANNEXE SUR LA PREVENTION DES CONFLITS D'INTERET

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur le 11 juin 2020.

Il est proposé d'adapter le règlement intérieur de l'assemblée afin de tenir compte des remarques formulées par la Cour Régionale des Comptes concernant la prévention des conflits d'intérêt.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-0605 du 11 juin 2020 portant adoption du règlement intérieur,
- Considérant que le règlement intérieur de l'assemblée permet de fixer librement ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Estelle TRONSON) :

- Décide de modifier le règlement intérieur du conseil municipal, tel que joint en annexe,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-0501 suite à une erreur matérielle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 4 juin 2025

**Le Maire,
Antoine LELARGE**

